FRC 4! 29187 29187

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Case FRC 13009

RAPPORT

FAIT

PAR RICHARD (des Vosges),

AU NOM D'UNE COMMISSION SPÉCIALE (1),

Sur la fixation des dépenses du ministère de la police générale, à la charge du trésor public, pour l'an 8.

Séance du 11 fructidor an 7.

REPRÉSENTANS DU PEUPLE,

UN père de famille qui veut de l'ordre dans ses affaires, calcule ses projets de dépense sur la possibilité

(1) Cette commission est composée des représentans du peuple Bezard, Girot-Pouzol, Jaqueminot, Hardy, et du rapporteur.

de sa recette ; il sait qu'une économie sévère peut seule inspirer de la confiance et lui promettre de la fidélité dans ses engagemens.

Mandataires de la grande famille, voilà notre exemple ; sachons courageusement l'imiter.

Si les dépenses du ministère de la police générale, dont votre commission vient vous entretenir, sont moins élevées en résultats que dans les autres ministères, votre sollicitude, votre attention vous auront fait remarquer, à la lecture de l'apperçu tracé sous le ministère du citoyen Duval, et qui vous a été distribué, que les bureaux de la police générale sont soigneusement divisés et sous-divisés, et que le nombre des employés, directeurs, chefs de divisions, de subdivisions, chefs-adjoints, chefs de bureaux, sous-chefs, examinateurs, analyseurs, rédacteurs, expéditionnaires, commis, garçons de bureaux, enfin depuis ce que le ministre appelle son secrétaire intime jusqu'au portier, il y a deux cent soixante-dix-huit employés.

Je ne suivrai pas pour ce rapport cette longue nomenclature, ni les diverses divisions de la partie ostensible de ce ministère ; ce seroit fastidieusement vous répéter des tableaux présens à votre mémoire : mais tous les employés travaillent-ils en raison de leurs émolumens, ou sont-ils tellement occupés qu'on puisse facilement se persuader qu'ils sont tous nécessaires ?

C'est ce que n'a pas pensé votre commission.

La connoissance que vous avez des attributions légales de ce ministère vous fera sans doute partager les vues de votre commission : elles sont d'ailleurs en harmonie avec celles des autres commissions sur les divers

ministères, et nous avons tous été réunis pour penser que moins d'employés feront aussi bien, aussi promptement, aussi utilement le travail; que bien choisis, bien appliqués, bien laborieux, et pénétrés de la gloire d'être utiles à leur pays, ils sauront, sans murmurer, faire quelques sacrifices de temps et d'intérêt.

La loi du deuxième jour complémentaire an 6 avoit fixé les dépenses de ce ministère, pour l'an 7, à deux millions deux cent douze mille sept cent trente-deux francs.

1°. Le traitement du ministre étoit de . .	67,000 fr.
2°. L'entretien du mobilier, voitures, et réparations de maisons	30,000
3°. Salaires de l'huissier de salle, concierge, jardinier, balayeurs pour le service de sa maison	7,000
4°. Traitement des employés	697,132
5°. Frais de bureaux et d'impression . .	88,000
6°. Frais d'arrestation	6,000
7°. Formation d'un bureau relatif à la radiation des émigrés	105,000
8°. Objets non compris dans la loi du 22 frimaire, ou réparations extraordinaires	12,000
TOTAL	1,012,132 fr.

Telles étoient les dépenses ostensibles de ce ministère: elles ne doivent pas s'élever à cette somme pour l'an 8.

Votre commission vous propose de réduire,

1°. Le traitement du ministre, à . . . 50,250 fr.

2°. De n'accorder, au lieu de 37,000 fr., pour entretien de mobilier, voitures, salaires d'huissier, concierge, jardinier, que 18,000 fr.; votre commission vous auroit encore présenté une économie sur cet objet: vous avez prononcé, elle doit se taire 18,000

3°. Le ministre partageoit entre deux cent soixante-dix-huit employés,

1°. Une somme de 697,132 fr., portée comme traitement d'employés ordinaires;

2°. Cent cinq mille francs accordés aussi par la loi du deuxième jour complémentaire an 6, pour formation d'un nouveau bureau pour le travail relatif aux émigrés, ou 802,132 fr., ce qui produisoit environ 3,000 fr. pour chaque employé; mais si cinq seulement étoient à cette fixation, cent soixante-seize avoient des traitemens inférieurs, et quatre-vingt-dix-sept, des traitemens plus forts.

On sent parfaitement bien, et sans de longs développemens, que l'on avoit soin de présenter des tableaux chargés d'un nombre d'employés, disoit-on, nécessaires, puisque, plus l'on en portoit pour avoir

68,250

Report. 68,250

3000 fr. pour chacun, et qui cependant ne touchoient que de 14 à 1600 francs, plus il restoit de fonds pour créer des bureaux, les diviser, les subdiviser, et y placer des chefs, sous chefs à 4, 6, 7 ou 8000 fr. d'appointemens.

Votre commission présente une économie et sur les appointemens, et sur le nombre des employés du ministère de la police générale; elle vous propose d'allouer pour chaque employé une somme de 2500 francs; elle eût desiré, d'après le vœu des commissions réunies, que la somme n'eût été que de 2400 francs; mais vous avez décidé pour les traitemens des employés du ministère de la justice : elle espère au moins que le ministre de la police, pénétré du desir de concourir avec vous à la plus stricte économie, trouvera encore dans la somme totale qui sera allouée, et des fonds suffisans pour des collaborateurs probes et instruits, et même pour ses frais de bureaux.

Il y avoit dans le tableau imprimé la demande pour deux cent quarante-neuf employés à 3000 fr. et pour vingt-trois garçons de bureaux à 800 fr.

Dans ce nombre de deux cent quarante-

68,250

Report. 68,250

neuf employés, sont ceux du bureau relatif à la radiation des émigrés, comme dépense extraordinaire. Nous vous proposons de n'accorder des fonds que pour deux cents employés à 2500 fr. chacun ; nous aurions cru pouvoir en demander moins encore, si nous n'eussions desiré comme vous la plus grande activité dans l'examen et le rapport des demandes des prévenus d'émigration.

Deux cents employés à 2,500 fr., ce qui s'élève à 500,000 fr. Vingt garçons de bureau à 750 fr., ce qui produit 15,000 fr.

Total à allouer. 515,000

4°. Votre commission vous propose d'accorder une somme de 10,000 fr. pour frais d'impressions : cette somme est la même que celle particulièrement allouée pour cet objet en l'an 6. 10,000

Elle a séparé, pour plus d'ordre, les frais d'impression de ceux appelés frais de bureaux ; et si le ministre, comme on n'en doute pas, trouve, pour l'acquittement de ceux-ci, des ressources dans la manière d'organiser ses bureaux, en ne portant pas le nombre de ses employés à deux cents, il pourra facilement, avec

593,250

Report	593,250
une somme de 6,750 fr. que nous vous proposons encore de lui allouer pour cet objet, parer à la totalité de cette dépense	6,750
Total	600,000

Récapitulation de la dépense ostensible.

1°. Traitement du ministre	50,250 fr.
2°. Entretien de mobilier, voitures. . .	18,000
3°. Employés	515,000
4°. Frais d'impression.	10,000
5°. Frais de bureau	6,750
Total pour l'an 8	600,000 fr.
La somme accordée pour l'an 7 étoit de	1,012,732
L'économie sera de	412,732 fr.

Le ministre Duval avoit demandé pour l'an 8, 12,668 f. de plus que pour l'an 7.

Le ministre Bourguignon avoit demandé 50,000 fr. de moins.

Dépenses secrettes.

Le ministre demande pour cet objet 1,200,000 fr.

Quelles réflexions affligeantes ne se présentent pas à la lecture d'une somme aussi forte !

Familles laborieuses et paisibles, vous nous demandez quels sont les canaux où vont ainsi s'absorber le prix de vos veilles et de vos sueurs, et si ce prix n'a jamais servi pour aider l'intrigue ou amuser la curiosité? Quelle sera notre réponse? Disons-le avec franchise, nous n'en avons à présent d'autres que dans la moralité du ministre de la police; mais si nous ne pouvons nous dispenser d'accorder une somme pour dépenses secrètes, nous le ferons avec économie: nous sommes convaincus qu'une bonne police ne se fait pas toujours avec des milliers d'espions et des légions de commis, que la protection pour les bonnes mœurs, la répression sévère des mauvaises, de bonnes lois qui inspirent la confiance et encouragent les citoyens, sont aussi des moyens d'économie; la société ne peut être sans cesse composée de surveillans et de surveillés; la défiance, l'inquiétude, l'exagération ne doivent pas s'attacher à tous les pas du citoyen; on n'est pas conspirateur pour avoir quelque chaleur d'ame et de caractère.

Votre commission vous propose de n'allouer sur cet objet, dans lequel se trouvent compris les six mille fr. accordés ci-devant pour frais d'arrestation, que la somme de cinq cent mille fr., ci . . . . . 500,000 fr.

Si la nécessité bien mieux sentie d'en accorder plus dans l'exercice de l'année vous étoit présentée, sans doute alors, citoyens représentans, vous ne vous y détermineriez qu'après avoir mis à exécution l'article III de la loi du 24 germinal an 4.

Votre commission vous soumet le projet de résolution suivant:

PROJET DE RÉSOLUTION.

Le Conseil des Cinq-Cents, après avoir entendu le rapport d'une commission spéciale sur le message du Directoire exécutif, du 25 prairial dernier, relatif aux dépenses de l'exercice de l'an 8;

Considérant qu'il est instant de régler les dépenses du ministère de la police générale pour l'an 8, et de fixer le crédit à accorder au ministre pour cet objet,

Déclare qu'il y a urgence.

Le Conseil, après avoir déclaré l'urgence, prend la résolution suivante:

ARTICLE PREMIER.

Les dépenses du ministère de la police générale pour l'an 8 sont fixées à onze cent mille francs, dont six cent mille francs pour la dépense ostensible, et le surplus pour la dépense secrète.

La dépense ostensible se compose,

1°. Du traitement du ministre, fixé à . . . 50,250 fr.

2°. Du salaire des personnes attachées à sa maison, entretien de maison, voitures et mobilier, fixés à 18,000

3°. Des indemnités des divers employés et garçons de bureaux, fixées à 515,000

4°. Des frais d'impressions, fixés à 10,000

5°. D'un supplément pour frais de bureaux, fixé à 6,750

Pour dépenses secrètes 500,000

II.

La présente résolution sera imprimée, et portée au Conseil des Anciens par un messager d'État.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Fructidor an 7.